

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle communale de Valdampierre, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Conseillers en exercice : 41

Présents : 38

Votants : 40

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD - Alice CAMPAGNARO - Christiane TOSCANI - Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER - Lydie LEDARD - Frédérique LEBLANC - Aldjia DAHMOUN - Line COURVILLE - Françoise ETIENNE - Annie LEROY - Lynda FOURNIER (suppléante) - Lydia OEUVRARD (suppléante) et Messieurs Joël VASQUEZ - Jean-Charles MOREL - Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI - Emmanuel PIGEON - Christophe DECAEN - Michel TANKERE - Laurent CHEVALLIER - Denis VANHOUTTE - Christian GOUSPY - François DOUTRELEAU - Jean-Jacques THOMAS - Jean-Sébastien DELAVILLE - Philippe LOGEAY - Philippe FREMONT - Abdelafid MOKHTARI - Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO - Sylvain TAMBURRO - Dany GOURET - Olivier CROISIC - Mustapha CHAREF - Didier BOUILLIANT - Daniel CAUCHIES et Eddie VANDENABEELE

Absents excusés :

Madame Virginie PIERREL et Messieurs Hervé LE MAREC, Alain LETELLIER et Christian NEVEU.

Pouvoirs :

Monsieur Hugues DE LEON donne pouvoir à Madame Nathalie RAVIER

Madame Laurence DESCHEPPER donne pouvoir à Madame Lydie LEDARD

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CROISIC est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2020-114 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Délibération n°2020-115 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

Considérant la volonté du Ministère de l'Action et des Comptes Publics d'engager une concertation sur le projet de transformation du réseau des Finances Publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise et la Communauté de Communes des Sablons pour la mise en place du nouveau réseau de proximité,

Après avoir entendu Monsieur Robert FORTE, Directeur Départemental des Finances publiques de l'Oise,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à l'unanimité Madame la Présidente à signer avec Madame la Préfète et Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Oise la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise et la Communauté de Communes des Sablons pour la mise en place du nouveau réseau de proximité.

Délibération n°2020-116 – Règlement intérieur

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur

Délibération n°2020-117 – Signature de la convention pluriannuelle de renouvellement avec l'ANRU relatif au projet d'intérêt régional sur le quartier Saint Exupéry à Méru

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier Saint-Exupéry à Méru a été retenu par l'Etat pour bénéficier d'une rénovation urbaine dite «d'intérêt régional». Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Communauté de Communes des Sablons est porteur du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) sur le quartier Saint-Exupéry à Méru.

Le PRIR Saint-Exupéry s'inscrit dans la continuité du travail entrepris lors du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Nacre lancé fin 2010. Ce quartier avait fait partie de l'étude préalable du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Nacre mais n'avait pas pu être retenu pour des raisons d'enveloppe budgétaire. Le lancement du NPNRU permet cette fois-ci d'envisager une intervention sur ledit quartier.

Un protocole de préfiguration a été signé le 30 juin 2016 par l'ensemble des parties prenantes du projet (Préfet, représentant l'ANRU et l'ANAH, Communauté de Communes des Sablons, Ville de Méru, Caisse des Dépôts, OPAC de l'Oise et SA HLM du Département de l'Oise).

Ce protocole précisait notamment les études complémentaires à mener afin de définir un projet de renouvellement urbain opérationnel partagé par l'ensemble des partenaires.

Les études complémentaires menées dans le cadre du protocole sont les suivantes :

- Approfondissement de l'étude urbaine de faisabilité ;
- Lever de géomètre ;
- Expertise sur la programmation de l'habitat ;
- Optimisation de la gestion des groupes des bailleurs et du service rendu aux locataires ;

- Enquête sociale, objectifs et orientations opérationnelles pour le relogement ;
- Étude sur l'organisation de la participation des habitants.

Ces études ont permis d'aboutir à un scénario de requalification du quartier ayant pour objet la réhabilitation de l'ensemble du patrimoine bâti (180 logements) et des espaces publics (espaces verts, stationnement, voirie, etc.). Le coût total du projet est estimé à environ 9.398.000,00 € HT.

La participation financière de la Communauté de Communes des Sablons s'élèverait à 1.185.027,27 € HT. La ville de Méru apporterait un financement égal à celui de la CCS.

Ces financements concerneraient la requalification des 44 logements appartenant à la SA HLM 60 (290.760,00€) et l'aménagement des espaces publics pour 869.267,27€ (requalification de la rue du 8 mai 1945, de la rue Saint-Exupéry, aménagement des espaces des publics et de la place).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention pluriannuelle de renouvellement.

Délibération n°2020-118 – Convention de participation au fonds de relance Hauts de France

Considérant la volonté de la Région Hauts-de-France en partenariat avec la banque des territoires de contribuer un fonds de relance visant à renforcer la trésorerie des associations et des petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire sous-forme d'avance remboursable,

Considérant que la CCS peut également contribuer à ce fonds à hauteur de 2 €uros par habitant,

Considérant que cette participation de la CCS serait exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur le territoire communautaire,

Sur proposition de Madame le Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE à l'unanimité Madame la Présidente à signer la convention de participation au fonds de relance Hauts-de-France étant établi que la participation de la Communauté de Communes des Sablons s'élèvera à 2 €uros par habitant.

Délibération n° 2020-119 – ZA de la Reine Blanche – signature d'une promesse de vente

Considérant que la société Hess France envisage l'implantation d'un bâtiment de transformation de produits maraîchers et agricoles d'une superficie de 3 600 m² sur un terrain d'une contenance de 21 600 m² composé des parcelles suivantes :

- Parcelle issue de la division de la ZA53 d'une superficie de 19 952 m²,
- Parcelle issue de la division de la ZA49 d'une superficie de 468 m²,
- Parcelle issue de la division de la YO 245 d'une superficie de 91 896 m²,
- Parcelle issue de la division de la YO 250 d'une superficie de 485 m².

Considérant qu'un contrat de réservation de terrain a été signé avec l'entreprise,

Considérant que la division du terrain sera réalisée préalablement au dépôt du Permis de construire,

Considérant que le dossier de Permis de Construire est en cours d'élaboration et sera déposé dans les prochains mois,

Considérant que l'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente du terrain le temps de l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- à signer avec la société HESS FRANCE, représentée par Monsieur Pierre MAILLARD, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente d'un terrain d'une contenance d'environ 21 600 m² sur les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Lormaison au prix de 19 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 410 400,00 Euros H.T. environ ,
- à déposer une déclaration préalable valant division en vue du dépôt d'un Permis de Construire par l'entreprise.

DIT que la division en vue de construire sera réalisée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-120 – ZI de Treigny à Ivry le Temple – déclaration préalable

Vu les projets d'implantation des entreprises PREFOR SAS et MDS FRANCE,

Considérant que dans le cadre du développement de la Zone d'Activité de Treigny à Ivry le Temple, la Communauté de communes des Sablons souhaite déposer une déclaration préalable pour la création de 2 lots à bâtir.

Le projet de division consiste en la création de deux lots à bâtir de 5 111 m² et 1 900 m² dans le cadre de la construction d'un bâtiment artisanal au sein de la ZI de Treigny à Ivry le Temple, classé en zone UE par le PLU de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente :

- **à déposer** un dossier de déclaration préalable de division pour la création de 3 lots dont 2 lots à bâtir de la manière suivante :
- ✓ Lot A, lot à bâtir de 5 111 m² pour lequel la surface maximale de plancher autorisée est de 2 500 m², est issu de la division des parcelles ZB 153 d'une surface cadastrale actuelle de 2 195 m², ZB 140 d'une surface cadastrale actuelle de 776 m² et ZB 138 de 4 262 m²,
- ✓ Lot B, lot à bâtir de 1900 m² pour lequel la surface maximale de plancher autorisée est de 900 m², est issu de la division des parcelles ZB 138 d'une surface cadastrale actuelle de 4 262 m² et ZB 140 d'une surface cadastrale actuelle de 776 m².
- ✓ Lot C à intégrer au domaine public d'environ 240 m², composé des surplus des parcelles ZB 138, ZB 140 et ZB 153 restant en l'état.

à signer l'ensemble des actes afférents à cette division.

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-121 – Promesse de vente – ZI de Treigny à Ivry le Temple

Vu la demande de réservation de terrain sollicitée par l'entreprise MDS France,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25/02/2020 fixant le prix des terrains à 17,50 Euros par mètre carré,

Dans le cadre du développement de la Zone d'Activité de Treigny à Ivry le Temple, la Communauté de communes des Sablons souhaite commercialiser un terrain d'environ 6000 m² au profit d'une entreprise spécialisée dans la fabrication d'autoclaves à vapeur et de matériel de stérilisation d'objet médicaux déjà implantée sur la Zone d'activité.

Conformément au contrat de réservation de terrain, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 89 250 € HT pour un terrain de 5 100 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la société MDS FRANCE, représentée par Monsieur GONET, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, les actes de vente d'un terrain d'une contenance d'environ 5100 m² au sein de la ZI de Treigny à Ivry-le-Temple, issu de la division des parcelles :
 - ZB 153 d'une surface cadastrale actuelle de 2 153 m²,
 - ZB 140 d'une surface cadastrale actuelle de 776 m²,
 - ZB 138 d'une surface cadastrale actuelle de 4 262 m².

Conformément à l'estimation des Domaines, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 89 250 € HT pour un terrain de 5 100 m².

- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente,

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-122 – Promesse de vente – ZI de Treigny à Ivry le Temple

Vu la demande de réservation de terrain sollicitée par l'entreprise SAS PREFOR,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25/02/2020 fixant le prix des terrains à 17,50 Euros par mètre carré,

Dans le cadre du développement de la Zone d'Activité de Treigny à Ivry le Temple, la Communauté de communes des Sablons souhaite commercialiser un terrain d'environ 1900 m² au profit d'une entreprise spécialisée dans la vente de produits naturels et environnementaux à destination des magasins ou acteurs de la grande distribution.

Conformément au contrat de réservation de terrain, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 33 250 € HT pour un terrain de 1900 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à signer avec la société SAS PREFOR, représentée par Monsieur PARERA, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, les actes de vente d'un terrain

d'une contenance d'environ 1900 m² au sein de la ZI de Treigny à Ivry-le-Temple, issu de la division des parcelles :

- o ZB 140 d'une surface cadastrale actuelle de 776 m²,
- o ZB 138 d'une surface cadastrale actuelle de 4 262 m².

- Conformément à l'estimation des Domaines, la vente aura lieu moyennant le prix principal de 17,50 EUROS HORS TAXES le METRE CARRE, soit un prix de 33 250 € HT pour un terrain de 1 900 m².

- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente,

PRÉCISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2020-123 – ZAC les Vallées – Echange de terrain

Vu le projet d'aménagement d'une extension de la rue de Lisbonne et la requalification d'une voirie existante au sein de la ZAC les Vallées,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 fixant le prix de vente à 27 euros H.T. le mètre carré,

Considérant que le développement de la ZAC les Vallées nécessite l'aménagement d'une extension de voirie pour poursuivre la commercialisation des terrains,

Considérant que les travaux d'élargissement de la voirie empiètent sur la parcelle ZL 162 appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Ferme Saint Victor, représenté par Mme DELIE,

Considérant qu'un échange de terrain d'une superficie équivalente à proximité immédiate du projet de voirie et ayant classement identique dans le plan de zonage du PLU a été proposé et accepté par la propriétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec Madame Eliane DELIE, représentant le GFA de la Ferme Saint-Victor, un acte permettant l'échange de la parcelle ZL 182 de 3 518 m² appartenant à la Communauté de communes des Sablons contre un terrain de même superficie issu de la division de la parcelle ZL 162 appartenant au GFA de la Ferme Saint-Victor sans qu'aucune contribution ne soit due par l'une ou l'autre des parties.

- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cet échange,

DIT que la contenance exacte de la parcelle de 3518 m² sera déterminée par un géomètre.

Délibération n°2020-124 – ZAC les Vallées – signature d'une promesse de vente

Vu la délibération n°11-2020 d 5 mars 2020 autorisant la signature d'un Contrat de Réservation de Terrain avec l'entreprise RCPI,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 fixant le prix de vente à 27 euros H.T. le mètre carré,

Vu l'estimation des Domaines arrêtant le prix de vente des terrains à 27 €uros H.T. par mètre carré en date du 21/01/2020,

Considérant que le constructeur RCPI est mandaté pour réaliser la construction d'un bâtiment accueillant des activités de réception, restauration et traiteur sur la pointe de l'entrée de la zone d'activité d'une superficie de 3 978 m².

Conformément à la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 et au contrat de réservation conclu avec l'entreprise, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 107 406 € HT pour un terrain de 3 978 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la société RCPI, représentée par Monsieur LECLERC, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain sur un terrain d'une contenance de 3 978 m² et composé des parcelles ZL 60 d'une superficie cadastrale de 3 016 m², et de la parcelle ZL62 de 962 m² au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 107 406 € HT,
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

Délibération n°2020-125 – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Par délibération du 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 10 commissaires

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires :

Joël VASQUEZ né le 19 juillet 1953 à ARGENTEUIL domicilié à Amblainville, 2 rue de Flandre
Jean-Charles MOREL né 3 mai 1950 à CREIL domicilié à Andeville, 109 rue des 17 martyrs
Michel BLANCHARD né le 23 février 1934 à BORNEL domicilié à Bornel 4 route de Saint Lubin
Audrey JOYEUX née le 27 novembre 1984 à SAINT GERMAIN EN LAYE domiciliée à Chavençon
2, rue de Monneville

Laurent CHEVALLIER né le 21 septembre 1967 à AMIENS domicilié à Corbeil Cerf, 25 rue de Méru

Denis VANHOUTTE né le 30 juin 1963 à ESCHES domicilié à Esches 180, rue des sources

Hervé LE MAREC né le 4 mars 1965 à AURAY domicilié à Hénonville 35-1, rue du mesnil

Catherine HERMAN née le 20 mai 1956 à CHAUMONT EN VEXIN domiciliée à Ivry le Temple
Ferme du Moulin

Didier BOUILLIANT né le 14 novembre 1950 à SAINT GERMAIN EN LAYE domicilié à Monts, 26
rue des sources

Mathieu SMERTRYNS né le 14 janvier 1976 à COMPIEGNE domicilié à Laboissière en Thelle 14
résidence de Crevecoeur

Brigitte MAHEU née le 20 mars 1951 à LUCHY domiciliée à Villotran, 8, rue des Landes

Maurice DE KONINCK né le 3 septembre 1953 à RESSONS L'ABBAYE domicilié à Ressons
l'Abbaye 63 rue Auguste Devaux

Dominique MAGNIER né le 23 avril 1958 à MERU domicilié à Lormaison 3 rue Alexandre Merelle

Abdelafid MOKHTARI né le 13 septembre 1976 à MERU domicilié à Méru 8, rue Bellet

Laurent HOTIN né le 21 avril 1971 à BEAUVAIS domicilié à Montchevreuil 694 rue des ormes

Annie LEROY née le 29 juin 1948 à PARIS -11 domiciliée à Neuville-Bosc 34 rue du moulin

Daniel CAUCHIES né le 21 novembre à AMIENS domicilié à Pouilly 17, rue Principale

Alain LETELLIER né le 18 octobre 1948 à HODENC AU BOSC domicilié à Saint Crépin Ibouvillers
42, rue du Général de Gaulle

Eddie VANDENABEELE né le 10 juin 1964 à BEAUVAIS domicilié à Valdampierre 87, rue du
Général Leclerc

Christian NEVEU né le 15 octobre 1953 à SAVIGNY SUR ORGE domicilié Villeneuve les Sablons,
5 allée du bois

Commissaires suppléants :

Martial DUMESNIL né le 12 septembre 1955 à COMPIEGNE domicilié à Amblainville, 20 rue des
tuileries

Gilbert AUDINET né le 10 mars 1949 à PARIS – 15 domicilié à Andeville 22, rue des primevères

Jacques PIGEON né le 24 août 1935 à CIRES LES MELLO domicilié à Bornel 7, rue de l'église

David MICHEL né le 2 juin 1972 à DOUAI domicilié à Chavençon 2, chemin aux vaches

Sylvain DUCLAY né le 19 juin 1965 à PARIS 7 domicilié à Corbeil Cerf 66, rue du Déluge

Corinne ROCH née le 23 septembre 1964 à ROUEN domiciliée à Esches 63, rue des sources

François DOUTRELEAU né le 28 juin 1966 à PARIS –15 domicilié à Hénonville 3, rue de Méru

Patrick MANACH né le 6 novembre 1952 à CHATEAUROUX domicilié à Ivry le Temple 23, rue
des templiers

Jean-Jacques THOMAS né le 7 septembre 1950 à NOAILLES domicilié à Laboissière en Thelle
37 rue Madame

Valéry BEAUVISAGE né le 31 mars 1975 à CHAUMONT EN VEXIN domicilié à Les Hauts Talican
5D, rue de La Neuville Garnier

Didier JEANTET né le 4 septembre 1954 à PARIS - 19 domicilié à Lormaison 2 rue des
chardonnerets

Lynda FOURNIER née 8 avril 1951 à MERU domicilié à SAINT CREPIN IBOUVILLERS 21 rue Gaston Hébert

Georges CHAMPENOIS né le 15 janvier 1955 à PARIS domicilié à Méru 25 rue Maurice César

Francis REBOURS né le 8 janvier 1949 à CHAUMONT EN VEXIN domicilié à Montchevreuil 50 rue de la Patte d'Oie

Christine GEGOU née le 17 décembre 1959 à MARINES domiciliée à Monts 49 rue des Sources

Jean-Pierre CATTELOIN né le 7 mai 1951 à NEUVILLE-BOSC domicilié à Méru 15 rue Lakanal

Gilles FRANKHAUSER né le 27 novembre 1955 à KHENNIFRA (Maroc) domicilié à La Drenne 18, rue de Ressons

Michel GUILLIN né le 13 septembre 1952 à DIGNY domicilié à Pouilly 2, rue de la Vallée

Sylvie GRENOUILLON née le 27 novembre 1956 à FREPILLON domiciliée à Valdampierre 3, rue de l'église

Laurent BILLARD né le 1er août 1971 à PARIS – 13 domicilié à Villeneuve les Sablons 58, rue de l'église

Délibération n°2020-126 – Exonérations de TEOM

Vu les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant la demande présentée par la société LIDL qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société GEDIMAT qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- LIDL – Allée Louis Lumière – 60110 MERU (n° invariant 603950221429)
- GEDIMAT – rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant 3950292337)

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

Délibération n°2020-127 – Renouvellement du service d'urbanisme mutualisé

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°6-2015 du 26 mars 2015 portant création du service d'urbanisme mutualisé et autorisant le Président à signer des conventions avec les communes souhaitant adhérer à ce service pour une durée de cinq ans,

Considérant qu'il convient donc de renouveler ces conventions,

Etant rappelé que l'adhésion des communes à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme,

notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, le réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention de création du service d'urbanisme mutualisé ci jointe précise le champ d'application de ce service ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière est demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes au service d'urbanisme mutualisé.

Cette participation financière sera fonction du nombre et du type d'actes.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 Euros
- Permis de démolir : 95 Euros
- Permis d'aménager : 145 Euros
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme : 40 Euros
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme : 40 Euros
- Déclarations préalables : 85 Euros

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l renouvellement de cette convention avec les communes souhaitant adhérer à ce service d'urbanisme mutualisé.

Délibération n°2020-128 – Election des délégués au Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués suivants :

- Madame Nathalie RAVIER
- Monsieur Alain LETELLIER
- Madame Frédérique LEBLANC
- Monsieur Christian NEVEU
- Monsieur Laurent CHEVALLIER
- Monsieur Jean-Charles MOREL
- Monsieur Christian GOUSPY

- Monsieur Philippe KIESSAMESSO
- Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE

Délibération n°2020-129 – Election d'un délégué au CNAS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Annie LEROY pour représenter la Communauté de Communes des Sablons au sein du Comité National d'Action Sociale.

Délibération n°2020-130 – Election des délégués – conseils d'administration des collèges et lycées du territoire des Sablons

Considérant qu'il convient de désigner un délégué dans chacun des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire de la Communauté de Communes des Sablons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Daniel CAUCHIES pour siéger au sein du conseil d'administration du collège du Thelle.

DÉSIGNE Monsieur Sylvain TAMBURRO pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Pierre Mendès France.

DÉSIGNE Monsieur Dominique TOSCANI pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Françoise Sagan.

DÉSIGNE Monsieur Daniel CAUCHIES pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Lavoisier.

DÉSIGNE Madame Aldjia DAHMOUN pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Condorcet.

Délibération n°2020-131 – Election de délégués - ADICO

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au sein de l'assemblée générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Catherine HERMAN en qualité de délégué titulaire.

DÉSIGNE Monsieur Joël VASQUEZ en qualité de délégué suppléant.

Délibération n°2020-132 – Nouveau tarif - SPANC

Considérant que dans le cadre de l'opération groupée de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, il est nécessaire de procéder à une étude de conception pour l'implantation de la filière avant la réalisation des travaux,

Considérant que le coût résiduel de cette étude s'élèverait à 261 €uros TTC à la charge de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant qu'il est proposé que ce coût résiduel soit refacturé aux propriétaires des locaux concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 261 €uros TTC le prix de l'étude de conception pour l'implantation de la filière qui fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des propriétaires des locaux concernés.

Délibération n°2020-133 – Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération N°45/2014 de la Communauté de Communes des Sablons du 22 mai 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,

- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Considérant que la Communauté de communes des SABLONS souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Madame la Présidente ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de travail dès la rentrée 2020-2021.

Délibération n°2020-134 – Convention de remboursement – espace numérique de travail 1er degré

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons finance auprès du SMOTHD le fonctionnement des espaces numériques de travail du 1er degré pour les communes ayant souhaité en faire bénéficier leurs écoles,

Considérant que la compétence scolaire relève des communes,

Vu le projet de convention de remboursement des frais engagés par la CCS pour le fonctionnement des espaces numériques de travail,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec chacune des communes concernées la convention de remboursement des frais engagés par la CCS pour le fonctionnement des espaces numériques de travail.

Délibération n°2020-135 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er février 2020 au 31 août 2020

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations au président,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er février 2020 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er février 2020 au 31 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est composé des 22 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2020-114** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020
- **Délibération n°2020-115** – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE – MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
- **Délibération n°2020-116** – Règlement intérieur
- **Délibération n°2020-117** – Signature de la convention pluriannuelle de renouvellement avec l'ANRU relatif au projet d'intérêt régional sur le quartier Saint Exupéry à Méru
- **Délibération n°2020-118** – Convention de participation au fonds de relance Hauts de France
- **Délibération n° 2020-119** – ZA de la Reine Blanche – signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2020-120** – ZI de Treigny à Ivry le Temple – déclaration préalable
- **Délibération n°2020-121** – Promesse de vente – ZI de Treigny à Ivry le Temple
- **Délibération n°2020-122** – Promesse de vente – ZI de Treigny à Ivry le Temple
- **Délibération n°2020-123** – ZAC les Vallées – Echange de terrain
- **Délibération n°2020-124** – ZAC les Vallées – signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2020-125** – Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs
- **Délibération n°2020-126** – Exonérations de TEOM
- **Délibération n°2020-127** – Renouvellement du service d'urbanisme mutualisé
- **Délibération n°2020-128** – Election des délégués au Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle
- **Délibération n°2020-129** – Election d'un délégué au CNAS
- **Délibération n°2020-130** – Election des délégués – conseils d'administration des collèges et lycées du territoire des Sablons
- **Délibération n°2020-131** – Election de délégués - ADICO
- **Délibération n°2020-132** – Nouveau tarif - SPANC
- **Délibération n°2020-133** – Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD

•**Délibération n°2020-134** – Convention de remboursement – espace numérique de travail 1er degré

•**Délibération n°2020-135** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er février 2020 au 31 août 2020

Celui-ci est approuvé par les membres suivants :

Gilbert AUDINET	
Pascale AYNARD	
Didier BOUILLIANT	
Alice CAMPAGNARO	
Daniel CAUCHIES	
Georges CHAMPENOIS	
Mustapha CHAREF	
Laurent CHEVALLIER	
Line COURVILLE	
Olivier CROISIC	
Aldjia DAHMOUN	
Christophe DECAEN	
Jean-Sébastien DELAVILLE	
François DOUTRELEAU	
Françoise ETIENNE	
Lynda FOURNIER	
Philippe FREMONT	
Dany GOURET	
Christian GOUSPY	
Catherine HERMAN	
Philippe KIESSAMESSO	
Frédérique LEBLANC	
Lydie LEDARD	
Annie LEROY	

Philippe LOGEAY

Abdelafid MOKHTARI

Jean-Charles MOREL
Lydia OEUVRARD

Emmanuel PIGEON

Nathalie RAVIER

Sylvain TAMBURRO

Michel TANKERE

Jean-Jacques THOMAS

Christiane TOSCANI

Dominique TOSCANI

Eddie VANDENABEELE

Denis VANHOUTTE

Joël VASQUEZ